



CLUB DES SPORTS DE GLACE

Patinoire 824, Avenue du Lys - 77190 DAMMARIE LES LYS

Tel-Fax : 09-50-11-66-98

Email : csg.dammarie@aliceadsl.fr - Site : csg-dammarie.com

Règlement d'utilisation des badges club accès patinoire ADHERENTS

Chaque badge possède un n° qui lui est propre.

Le n° qui lui est attribué est noté sur la feuille d'émargement que chaque titulaire aura signé lors de la prise de possession de son badge.

- Le badge est et reste la propriété de la patinoire.
- Le badge club adhérent, donne accès à la patinoire sur l'ensemble des plages horaires du club. Cet accès est déterminé par la présence dans la patinoire d'un responsable du club (dirigeants, entraîneurs). Il ne peut être utilisé que sur les horaires attribués au club.
- Lors de chaque entrée, l'utilisateur devra passer son badge par le tourniquet que ce soit en heures « dédiés » ou en heures « partagées »
- S'il est accompagné par un « extérieur », non patineur, l'utilisateur, après être passé par le tourniquet, « prêtera » son badge à son accompagnant, qui le passera à son tour dans le tourniquet. L'accompagnant entre sous la responsabilité du possesseur du badge, il devra au même titre que le patineur respecter l'ensemble des règles d'utilisation du badge.
- **Lors des horaires dédiés**, les portes coulissantes d'accès au sas sont verrouillées. Le badge servira également à ouvrir l'entrée du sas à l'aide du boîtier situé à droite.
- **Lors des horaires partagés**, (mercredi, samedi et dimanche de 10h00 à 13h45) les portes coulissantes d'accès au sas ne sont pas verrouillées. L'entrée se fait uniquement par le tourniquet. Si elle souhaite patiner en séance publique, la personne qui accompagne le patineur qui vient suivre son cours, devra s'acquitter du droit d'entrée pratiquant.
- En aucun cas, le possesseur du badge n'est autorisé à faire entrer dans l'enceinte de la patinoire des tierces personnes non accompagnant.
- Les badges seront remis sous caution de 2€ qui sera restituée lorsque le badge sera rendu définitivement au Club. La caution sera gardée par le Club en cas de perte ou de dégradation du badge. Si l'adhérent quitte le club sans restitution du badge, la caution sera perdue.

Le non respect de ce règlement pourrait impliquer de fait, l'interdiction de l'usage du badge que l'adhérent devra rendre immédiatement sur simple demande du CSG.

Le CSG se réserve le droit à tout moment de récupérer l'usage de ce badge sans préavis.

La signature de la feuille d'émargement vaut acceptation du présent règlement.

